

**METZ METROPOLE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de  
Saint-Julien-lès-Metz.**

**Lundi 12 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021.**

**Rapport d'enquête publique.**



Saint-Julien-lès-Metz – Hauts de Saint-Julien - panorama – photographie communiquée par la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

**Etabli par Marthe CHAUSSEC  
Commissaire enquêtrice**

**Première partie – Rapport.**

***Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.  
Décision de désignation du 11 février 2021 - référence E21000013/67 – président du tribunal administratif de Strasbourg.***

---

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

**Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.**

**Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.**

**Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.**

# PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.

Sommaire	2
Liste des abréviations et sigles utilisés	4
<b>I - Généralités relatives à l'enquête publique, contexte.</b>	<b>5</b>
1 – Objet de l'enquête publique.	5
2 – Le contexte, la commune de Saint-Julien-lès-Metz. 56	
2.1 Situation géographique, territoire.	6
2.2 Occupation du territoire, urbanisation.	8
3 - Caractéristiques du projet de modification n°2 du PLU de la commune.	10
3. 1 Evolution du règlement graphique au niveau de la zone UB située rue François Simon pour permettre l'extension de la zone N à l'est de celle-ci.	10
3.2 Correction de la règle UC7 afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes	14
4 - Cadre juridique de l'enquête publique.	15
4.1 La procédure de modification	15
4.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique.	16
5 – Composition du dossier d'enquête publique.	16
<b>II – Organisation et déroulement de l'enquête publique.</b>	<b>17</b>
1– Organisation.	17
1.1 Désignation de la commissaire enquêtrice.	17
1.2 Arrêté du président de Metz Métropole	18
1.3. Durée de l'enquête publique.	18
2 – Préparation de l'enquête publique.	18
2.1 Prise de connaissance du dossier, visite du site concerné, de la ville.	18
2.2 Complément d'information, pour la bonne connaissance du dossier.	19
3 - Information du public.	19
3.1. Publicité légale : par voie de presse, dématérialisée, affichage, mesures de publicité complémentaires.	19
3.2 Registre d'enquête publique et dossier d'enquête publique.	20
4 - Déroulement de l'enquête publique.	21
4.1 Mise en œuvre des mesures sanitaires.	21
4.2 Permanences. .	21
4.3 Consultation et expression du public.	21
4.4 Climat de l'enquête publique.	22
5 - Clôture de l'enquête publique.	23
6 - Procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse, mémoire en réponse complémentaire.	23
<b>III – Observations orales et écrites, analyse.</b>	<b>23</b>
1– Observations orales et écrites, propositions du public	23
1.1 Observations et propositions à portée générale.	23
1.2 Observations, demandes relevant d'intérêts particuliers.	25
2 – Avis, observations des personnes publiques associées	26
2.1 Avis des personnes publiques associées.	26
3.2 Avis des communes limitrophes.	27
3 - Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe.	28
4 – Questions de la commissaire enquêtrice.	28
4.1 Règlement du PLU modifié – Recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés.	28
4.2 Risques naturels.	28
4.3 Ruissellement des eaux.	29
Notes	29

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

## DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.

*La deuxième partie fait l'objet d'une présentation séparée.*

Sommaire	2
<b>I – Conclusions, analyse du dossier, bilan général.</b>	<b>3</b>
1- Environnement du dossier.	3
1.1 La procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.	3
1.2 Le dossier d'enquête	4
2 - Déroulement de l'enquête publique.	4
2.1 Organisation.	4
2.2 Participation du public et fin de l'enquête.	5
2.3 Observations, propositions.	6
3 - Le projet soumis à enquête.	7
3.1 Les objectifs du projet.	7
3.2 Les caractéristiques du projet de modification n°2, analyse de la présentation.	7
<b>II – Avis et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.</b>	<b>8</b>
1 – Dossier d'enquête publique.	9
2 - Déroulement de l'enquête publique.	9
3 – Le projet soumis à enquête.	10
Avis motivé de la commissaire enquêtrice	12

## TROISIEME PARTIE : PIECES ANNEXES ET PIECES JOINTES AU RAPPORT.

*La troisième partie fait l'objet d'une présentation séparée.*

### PIECES ANNEXES.

- Annexe 1 Arrêté PT n°02/2021 prescrivant « la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz » du 03 février 2021 – président de Metz Métropole.
- Annexe 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : orientations générales.
- Annexe 3 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : Carte de synthèse.
- Annexe 4 Correction de la règle UC7 du règlement écrit afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes.
- Annexe 5 Avis du président du SCOTAM du 22 mars 2021.
- Annexe 6 Avis de la directrice de l'INAO du 29 avril 2021.
- Annexe 7 Procès-verbal de synthèse.
- Annexe 8 Mémoire en réponse du président du conseil métropolitain.
- Annexe 9 Demande de précision complémentaire au mémoire en réponse.
- Annexe 10 Mémoire en réponse complémentaire du président du conseil métropolitain.

### PIECES JOINTES AU RAPPORT.

- Pièce n°1 Affichage légal – commune de Saint-Julien-lès-Metz – siège de Metz Métropole.
- Pièce n°2 Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
- Pièce n°3 Publicité complémentaire.
- Pièce n°4 Mesures sanitaires.
- Pièce n°5 Tableau de bord du registre numérique.

*Les copies des annonces légales, de la décision de désignation du tribunal administratif Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 et de l'arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole, ainsi que le certificat d'affichage de Metz Métropole sont en possession des services de l'autorité organisatrice. Elles n'ont pas été jointes pour éviter la surcharge du rapport.*

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

## Liste des sigles et abréviations utilisés.

AGURAM	agence d'urbanisme d'agglomération de Moselle.
AOC	appellation d'origine contrôlée.
ALUR (loi)	loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.
AZI	atlas des zones inondables.
BRGM	bureau de recherches géologiques et minières.
CDPENAF	commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.
DREAL	direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
EBC	espace boisé classé.
ERP	élément remarquable du paysage ou établissement recevant du public.
GEMAPI	gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
INAO	institut national de l'origine et de la qualité.
IGP	indication géographique protégée.
MRAe	mission régionale d'autorité environnementale.
OAP	orientations d'aménagement et de programmation.
OPAH	opération programmée d'amélioration de l'habitat.
PADD	projet d'aménagement et de développement durables.
PCAET	plan climat air énergie territorial.
PDU	plan de déplacement urbain.
PGR1	plan de gestion des risques d'inondation.
PLH	programme local de l'habitat.
PLU	plan local d'urbanisme.
PPA	personnes publiques associées.
PPRNP	plan de prévention des risques naturels prévisibles.
RD	route départementale.
SCOTAM	schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Messine.
SDAGE	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse.
SRADDET	schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires.
SRCE	schéma régional de cohérence écologique de Lorraine.
SRU (loi)	loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

---

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

# I - Généralités relatives à l'enquête publique, contexte.

## 1 – Objet de l'enquête publique. *Annexe 1.*

L'enquête publique porte sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, commune du département de la Moselle, membre de Metz Métropole.

La modification vise à faire évoluer certaines dispositions du règlement graphique et écrit, à savoir

- Faire évoluer le règlement graphique au niveau des terrains situés en deuxième ligne de la rue François Simon se situant sur le contrefort boisé de la colline de Bellecroix.
- Faire évoluer le règlement écrit au niveau de l'article UC7 afin d'apporter des précisions sur l'alinéa des annexes.

L'autorité organisatrice de l'enquête est le président de Metz Métropole.

## 2 – Le contexte, la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

La commune de Saint-Julien-lès-Metz est une ville de 3 421 habitants (1) de l'agglomération urbaine de Metz.

Elle est l'une des 10 communes de plus de 2 000 habitants de Metz Métropole qui en compte 44, la huitième en termes de population.

Le SCOT de l'agglomération messine, SCOTAM, (2) est le document de planification stratégique qui structure l'organisation du territoire. Document intégrateur des documents de rang supérieur, il a été adopté le 20 novembre 2014. Il concerne la période 2014/2032.

Le SCOTAM révisé arrêté le 12 décembre 2019 est en cours d'approbation. Il porte sur la période 2015/2032.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, document pilote de la planification urbaine a été approuvé le 12 juillet 2016.

Il a fait l'objet d'une modification, n°1, approuvée le 05 février 2018, de trois mises à jour approuvées les : 03 novembre 2016, 25 avril 2017, 11 décembre 2018 et d'une modification simplifiée, n°1, approuvée le 10 février 2020.

### 2.1 Situation géographique, territoire.

- La commune de Saint-Julien-lès-Metz appartient à l'espace suburbain de la ville de Metz avec laquelle son territoire de 4,55 km<sup>2</sup> forme une continuité urbaine au nord-est, sur la rive droite de la vallée de la Moselle qui s'élargit au sortir de Metz, et le rebord ouest du plateau lorrain versant Rhin, deux grandes entités paysagères définies par le SCOTAM.

- Le territoire communal est situé pour l'essentiel sur le plateau lorrain qui présente une topographie mouvementée faite de lignes de crêtes et de fonds de vallée. Il assure la transition entre la vallée de la Moselle et le plateau vers l'est, terre de labours.



Source : carte page 19 : « rapport de présentation – PLU – Saint-Julien-lès-Metz ».

#### **Le territoire de la commune : milieux physique et naturel.**

Sur la partie nord, vers l'ouest et la vallée de la Moselle, le plateau lorrain s'élève brutalement. Il passe en moins de deux kilomètres, entre Faily et Saint-Julien-lès-Metz, de 190m à 220m en raison de la faille géologique de Faily de direction SSW NNE qui se prolonge le long de la Moselle et qu'il domine de manière abrupte par un talus qui va s'amointrissant jusqu'à Malroy.

La partie centrale présente un relief plus vallonné. A ses pieds, la vallée de la Moselle s'élargit et permet l'implantation de la zone de loisirs et de jardins familiaux.

Au sud, il est entaillé par le ruisseau de Vallières, affluent de la Moselle de direction est-ouest, qui s'écoule entre les hauteurs de la colline de Bellecroix et les Hauts de Vallières.

- En raison de ses caractéristiques topographiques et géologiques, de sa localisation le long de la vallée de la Moselle, le territoire de la commune est contraint par des risques naturels identifiés par le portail Géorisques (3).

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Il est exposé au risque « Inondation ». A ce titre, il est inclus dans le périmètre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation, PGRI, bassin Rhin 2016/2021 du 30 novembre 2015 et fait partie du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Metz-Thionville-Pont-à-Mousson au titre des inondations de la Moselle et du risque « débordement du ruisseau de Vallières. »

Le territoire est également exposé au risque « mouvements de terrain », qui prend essentiellement dans la commune la forme de glissement de terrain.

La commune est par conséquent couverte par le Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PER) valant Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, PPRNP « mouvements de terrain » approuvé par arrêté préfectoral le 02 décembre 1993, en voie de révision, et par le PPRNP « Inondation », approuvé par arrêté préfectoral le 28 juin 2005.

Ces PPRNP constituent des servitudes d'utilité publique dont la liste est annexée au PLU. Ces servitudes ont une incidence sur l'occupation des sols. L'emprise des zones inondables et des zones sujettes à mouvements de terrain est identifiée sur les règlements graphiques au 5 000ème et au 2 000ème du PLU.

En raison de la présence de sols argileux, le ban communal est également impacté par les aléas liés au retrait-gonflement des sols argileux qui y sont définis comme « fort » et « moyen ». Ce risque est mentionné par le rapport de présentation du PLU. Il est réévalué depuis le 26 août 2019.

- La variété des espaces naturels et semi naturels, leur emprise, et celle des paysages, faits de panoramas (4), est le corollaire de la variété du milieu physique. Elle caractérise le territoire communal.

Le site du fort de Saint-Julien figure à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1, ZNIEFF, qui bénéficie d'une protection spéciale et doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme. (5). Le classement est lié essentiellement à la présence de chiroptères, espèces protégées.

Les continuités écologiques du territoire sont identifiées et déclinées par le PLU et le SCOTAM. Elles s'appuient sur la trame urbaine des vergers et friches, et sur la ceinture d'espaces boisés, pour ce qui concerne la Trame Verte. La Trame Bleue est constituée essentiellement par la Moselle, d'intérêt régional, et le ruisseau de Vallières.



Source : carte page 43 : « rapport de présentation – PLU – Saint-Julien-lès-Metz » AGURAM.

Les continuités écologiques identifiées sur le territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Le règlement graphique du PLU identifie des « espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue » ainsi que des « espaces boisés classés ».

La part des zones naturelles (N) et agricoles (A) représente respectivement 43% et 19% du territoire.

Les Espaces Boisés Classés, selon le rapport de présentation du PLU, s'étendent sur 74,09 ha.

## 2.2 Occupation du territoire, urbanisation. Annexes 2,3.

- La ville de Saint-Julien-lès-Metz est une ville de la « première couronne » de la ville de Metz (6) cœur de l'agglomération et premier employeur du département, principal espace attractif du département en termes d'équipements, d'emplois, de services, et d'habitat.

Par son appartenance au sillon mosellan, sa proximité avec les frontières de trois pays, à la croisée de deux corridors d'échanges européens, nord-sud, est-ouest, la commune est intégrée à l'espace européen économique et urbain de la Grande Région. Elle s'inscrit dans l'aire d'attractivité de l'aire urbaine de Luxembourg dont l'influence s'élargit.

- L'organisation du territoire de la commune résulte pour l'essentiel des liens d'interdépendance qu'elle entretient avec la ville Metz dont elle a partagé le sort. (7)

Le bourg qui s'est développé à la faveur de la prospérité de la cité messine du 12<sup>ème</sup> siècle sur la colline de Bellecroix, a subi à partir du 16<sup>ème</sup> siècle les effets du rôle militaire, offensif ou défensif selon la stratégie du moment, assigné à Metz.

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.



A l'image de Metz, son développement s'est trouvé entravé par les impératifs militaires et les servitudes qu'ils instaurent.

Le village a été ainsi contraint de se déplacer vers le nord et ne s'est fixé définitivement qu'au 18<sup>ème</sup> siècle à flanc de coteau sur la partie centrale du plateau.

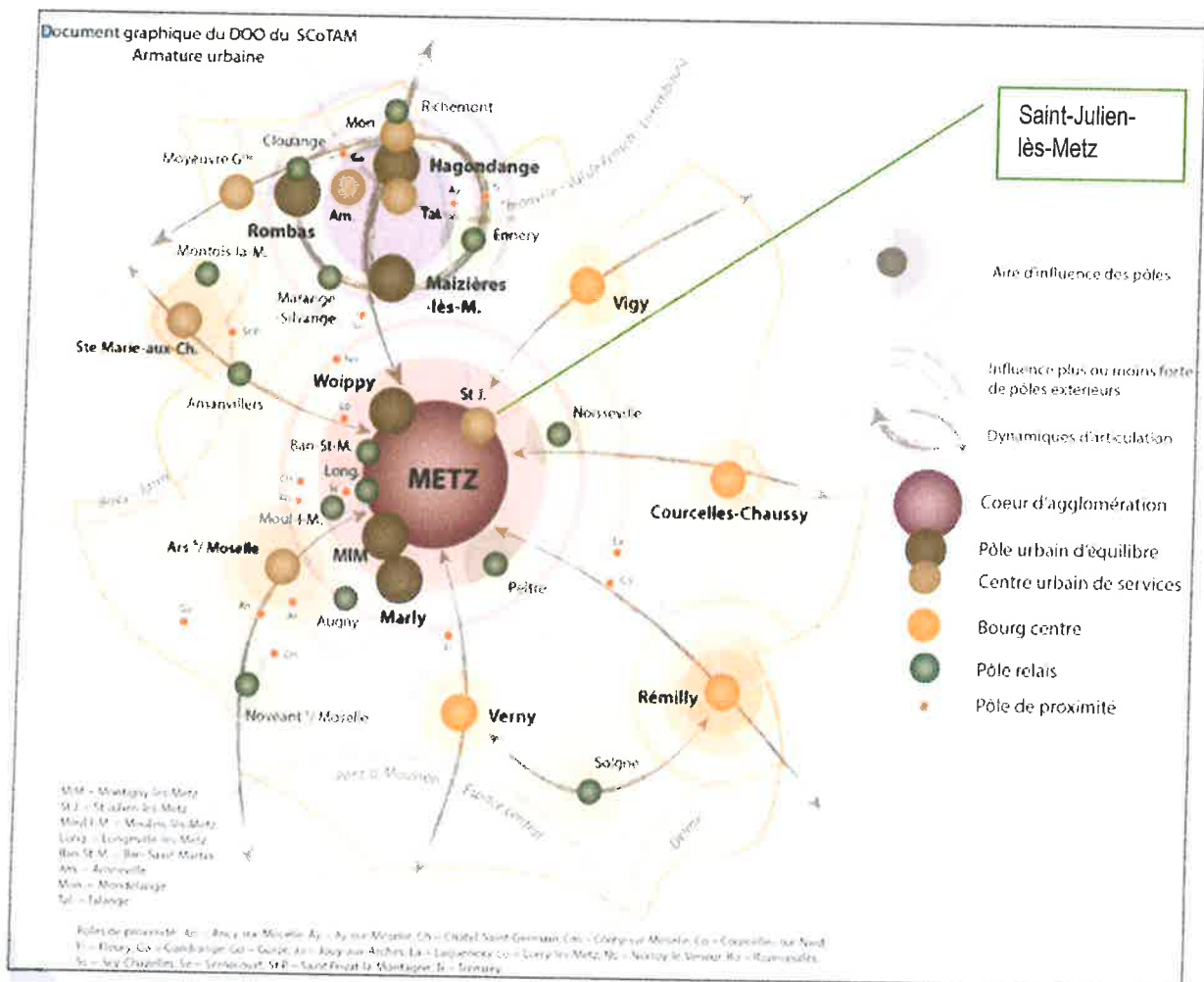
Au 19<sup>ème</sup> siècle, Saint-Julien a été intégrée à la ceinture intérieure du système de défense de la ville de Metz (8).

Le mode actuel d'occupation du territoire en termes de densité, 752 habitants au km<sup>2</sup>, relativement faible, (9) et en termes de paysages, les espaces naturels et semi naturels, la ceinture de forêts forment une trame qui est un facteur d'identité forte, en résulterait.

A partir de 1945, son développement accompagne celui de Metz. Elle devient une commune résidentielle par la voie du développement pavillonnaire individuel et du lotissement. Elle contribue à l'expansion de l'agglomération messine.

Elle renforce à partir des années 1980, son rayonnement économique à l'échelle de l'agglomération voire du département par l'implantation d'équipements structurants dans le domaine des loisirs, « Kinépolis, » commerces et services, zone « des Tanneries », et l'installation d'établissements de services dans le secteur de Grimont.

Le SCOT de l'agglomération messine, considérant l'étroite dépendance de la ville à l'égard de Metz, l'identifie en tant que « centre urbain de services ».



Source : Armature urbaine - document graphique du document d'orientation et d'objectif (DOO) – SCOT de l'agglomération messine, SCOTAM 2014/2032.

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

- Actuellement, la commune se différencie de Metz et des autres communes de la première couronne par les caractéristiques de sa population composée essentiellement de cadres et professions intellectuelles, (10) qui occupe sa résidence en tant que résidence principale, 90,5%, et en est majoritairement propriétaire, 68%.

La population est plutôt stable, 49,7% des ménages occupent leur habitation depuis 10 ans et plus.

De plus, dans un contexte général de stagnation démographique, alors que la ville de Metz perd des habitants, la commune enregistre une progression moyenne annuelle de 0,3% depuis 2012 liée quasi exclusivement au solde apparent des entrées et sorties.

Elle bénéficie en cela de son positionnement géographique au nord-est de l'agglomération, de sa proximité avec Metz dont elle est la porte d'entrée de la rive droite de la Moselle, du glissement de l'activité de l'agglomération vers l'est et le nord et du mouvement centrifuge de la population vers la périphérie et la partie orientale du plateau.

Cette attractivité, à laquelle s'ajoute la diminution de la taille des ménages, a une conséquence sur la progression du parc de logements qui a augmenté de 22% pendant la même période, et sur la demande de logements. Le PLU table sur 4 000 habitants à l'horizon 2032.

Le projet d'aménagement et de développement durables, PADD, « projet du territoire » décliné en quatre axes, vise à renforcer l'identité de la ville, tout en prenant en compte la proximité avec Metz, et s'inscrit dans une dynamique de complémentarité avec la politique communautaire notamment pour ce concerne les enjeux environnementaux et la gestion des mobilités.

Il fixe des objectifs de développement urbain maîtrisés, à l'intérieur de l'armature urbaine, privilégiant les principes de densification, réduction de la vacance, renouvellement urbain, de diversification de la typologie des logements et de mixité sociale.

### 3 - Caractéristiques du projet de modification n°2 du PLU de la commune. *Annexe 4.*

3.1 Evolution du règlement graphique au niveau de la zone UB située rue François Simon pour permettre l'extension de la zone naturelle N à l'est de celle-ci et mise à jour du rapport de présentation concernant ce sujet.

Il s'agit d'adapter le règlement graphique de la zone UB afin d'en intégrer une partie en zone N et de prolonger la trame d'espace boisé classé (EBC).

#### - Eléments de contexte.

La zone UB est située au sud de la commune. Elle correspond au secteur de type faubourg, entité urbaine définie par le PLU en tant que secteur patrimonial dont « l'intégrité architecturale doit être respectée et mise en valeur ».

Le tissu urbain qui la caractérise est formé de maisons de ville construites lors de l'extension du village à la fin du 19ème et au début du 20ème siècles, principalement le long des rues François Simon et Jean Burger.

La rue François Simon s'étire dans la vallée du ruisseau de Vallières, entre Metz et le secteur des Tanneries, au pied de la colline de Bellecroix, colline boisée, dont la partie sommitale est située sur le ban de la ville de Metz.

La partie boisée Est de la colline est classée en zone N, selon le principe adopté par le PLU en référence en particulier au rapport de présentation pages 198 et 207, « dispositions réglementaires du PLU » et au règlement pages 7 et 111.

Elle est protégée par son classement en tant qu'« espace boisé classé » en référence au code de l'urbanisme, articles L113-1, L113-2 et R151-31, notamment. Il en est de même pour la partie boisée du territoire situé sur le ban de la ville de Metz.

Le bois de Bellecroix est identifié en tant que « réservoir de biodiversité d'intérêt métropolitain forestier », contribuant aux continuités écologiques de la Trame Verte définie à l'échelle de l'agglomération messine. Il l'est également en tant que tel par le PLU notamment page 42 du rapport de présentation.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

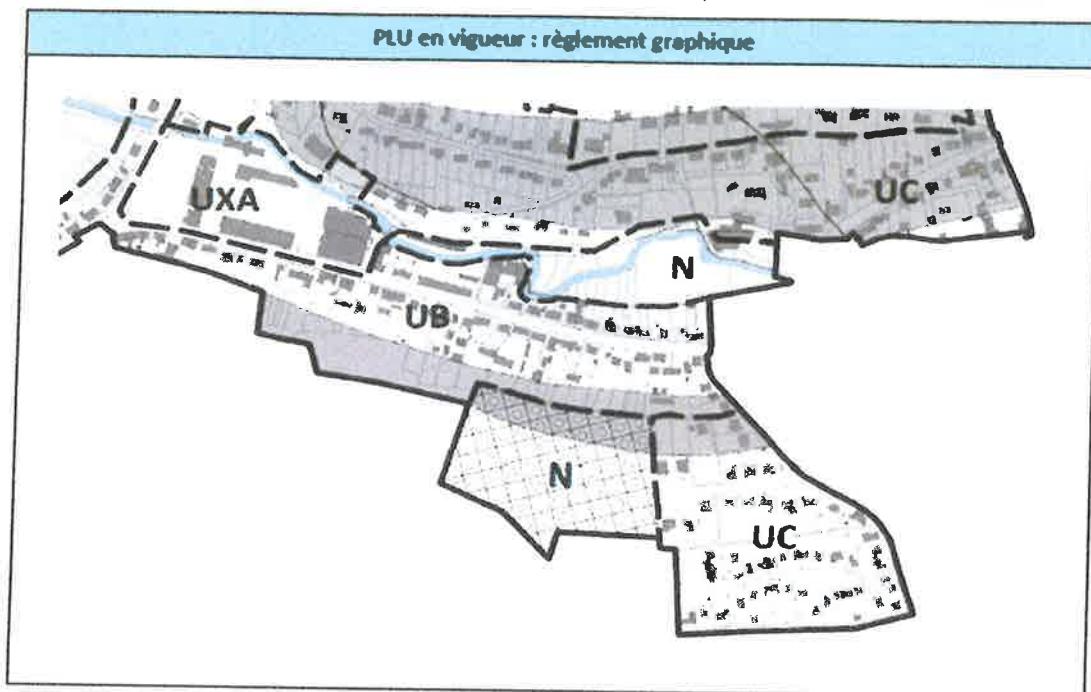
Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

A mi-pente le règlement graphique identifie une zone « Bmt2 », « zone à risques moindres soumise à des mesures de prévention », définie par le plan d'exposition aux risques naturels « mouvements de terrain ». Elle correspond à l'affleurement d'argiles de Levallois.

- Le projet de modification porte sur le règlement graphique.

Les fonds de parcelles ouvertes sur la rue François Simon, sur la partie ouest, pour la plupart boisés, sont classés en zone UB dans leur intégralité jusqu'à la limite du ban communal et par conséquent constructibles sous conditions.



Source : modification n°2 du PLU -- notice de présentation – page 11.

Légende extraite du règlement graphique au 2 000<sup>ème</sup> - PLU en vigueur : règlement graphique.

#### Légende

 Commune	 Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue (i) de l'article R.123-11
 Limite de zone	 Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
 Espace boisé classé (R123-11 a)	 Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRmt)

La justification de l'évolution projetée du classement de la zone est la suivante :

Cette partie du territoire qui présente une pente variant de 10 à 15%, est identifiée par le Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PER) valant PPRNP comme étant une zone exposée au risque naturel prévisible « mouvements de terrain ». La constructibilité sous conditions de la zone considérée pourrait contribuer à des mouvements de terrain en raison du dessouchage et du défrichage qu'elle implique. Ce qui générerait un risque potentiel pour les habitations situées en contrebas, le long de la rue François Simon.

Il s'agit également de préserver le rôle que joue cette partie de la zone dans les continuités écologiques terrestres et leur contribution à la Trame Verte, en cohérence avec l'identification qui figure page 43 du rapport de présentation.

La modification exposée mettrait ainsi en cohérence le classement des contreforts de la colline situés sur les bans des deux communes.

Il est proposé de modifier le règlement graphique et de classer en zone N les fonds des parcelles 83, 7, 28, 29, 19, 87, 13, 14, 72, 89, la superficie concernée est de 0,40 ha, actuellement en zone UB, et d'y appliquer le classement « espace boisé classé » dont la trame se prolongerait.

#### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

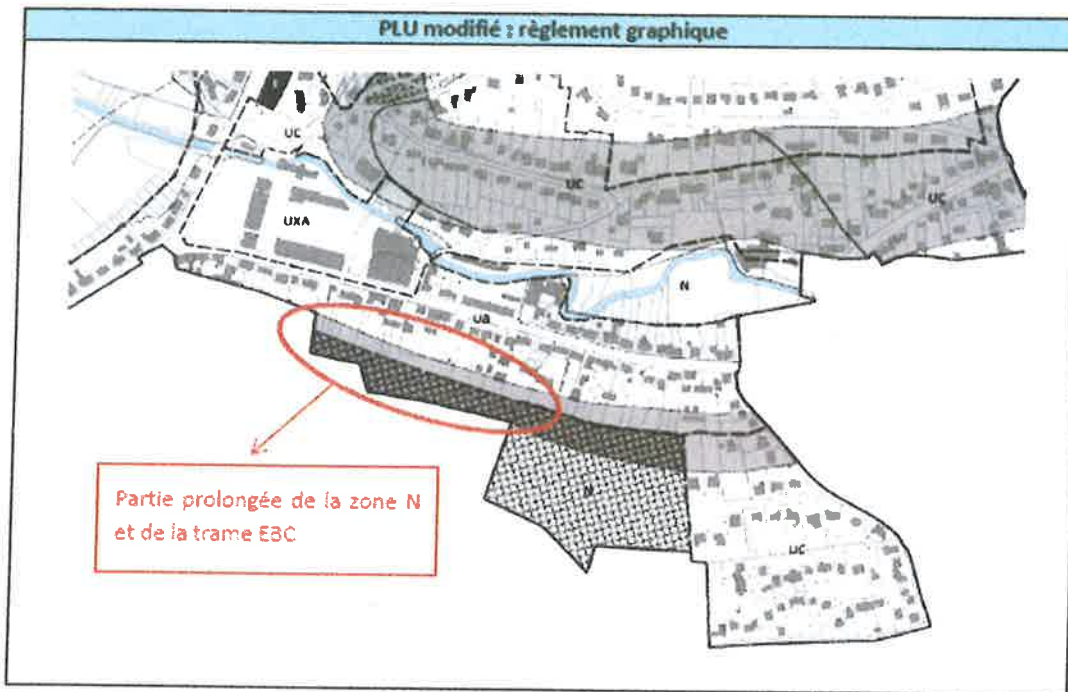
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

- La modification se traduirait par :







La modification du règlement graphique comme suit :



Source : modification n°2 du PLU - notice de présentation – page 12.

Légende extraite du règlement graphique au 2 000<sup>ème</sup> - PLU modifié : règlement graphique.

**Légende**

 Commune	 Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
 Limite de zone	 Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
 Espace boisé classé (R123-11 a)	 Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRmt)

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

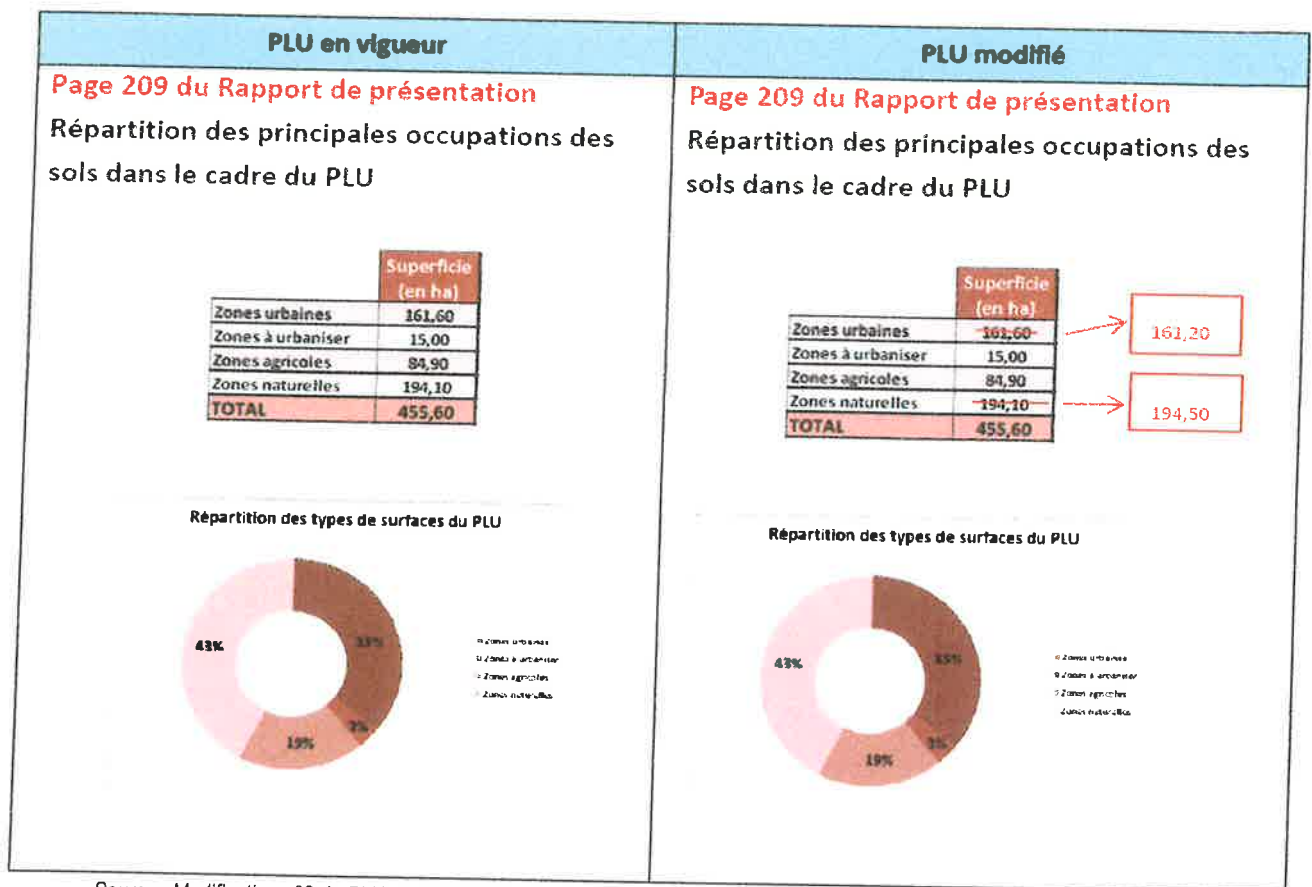
Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

La mise à jour du tableau de présentation de la répartition des zones du territoire de la commune et du diagramme circulaire qui les traduit, inscrit dans le rapport de présentation du PLU page 209, en découlerait.



Source : Modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz - notice de présentation - page 12.

La superficie des zones urbaines diminuerait : 161,20 ha au lieu de 161,60 ha, elle représenterait 35,38% du territoire au lieu de 35,46%.

Celle des zones naturelles augmenterait : 194,50 ha au lieu de 194,10 ha soit 42,69% du territoire au lieu de 42,60%.

La taille de la superficie faisant l'objet de la modification n'a pas d'effet apparent sur le diagramme qui ne traduit que les grandes répartitions du zonage.

- Les incidences sur l'environnement, les mesures à mettre en œuvre :

Le projet, consistant à classer en zone naturelle N des fonds de parcelles d'un secteur boisé classé en zone UB constructible sous conditions, de façon à empêcher sa constructibilité, à préserver un bois existant en continuité de classements existants est considéré comme ayant un impact positif sur les grandes composantes de l'environnement.

Cela, selon la notice de présentation, parce qu'il limite la consommation d'espace, contribue à la protection des paysages, de l'activité agricole et forestière, à la préservation de la biodiversité, des ressources en eau et la gestion des eaux. Il préserve également de l'exposition aux risques naturels ou aux nuisances, participe à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre, et au développement de la production des énergies renouvelables.

De ce fait, aucune mesure particulière n'est proposée au titre de la protection de l'environnement.

- Remarque :

Ce secteur est stratégique pour la commune.

La rue François Simon, prolongement de la RD69, est une des quatre voies historiques structurantes de la ville qu'elle relie à Metz.

#### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Le secteur englobe le pôle économique des Tanneries qui concentre des activités tertiaires et commerciales rayonnant au niveau de l'agglomération. Les commerces de proximité installés rue François Simon en renforcent l'attractivité.

Il est également le siège de sociétés qui comptent plusieurs centaines de salariés.

Très empruntée, la rue est classée en voie bruyante de catégorie 4. (10)

Le PLU y porte une attention particulière en termes d'aménagement de façon générale et en particulier à la rue François Simon dont le patrimoine bâti est considéré comme étant un élément fort de l'identité de Saint-Julien-lès-Metz.

En lien avec les orientations générales du PADD, les axes 1 et 3, (*Annexe 2*), le secteur est intégré dans les orientations d'aménagement et programmation qui portent plus particulièrement sur la requalification des entrées de ville, et les liaisons douces, dans lesquelles est intégrée la rue François Simon.

L'axe 2 – « Répondre aux exigences de mixité sociale à travers une urbanisation maîtrisée favorisant la densification du tissu urbain » inscrit le tissu urbain ancien dont la rue François Simon, dans une politique de densification par une réorganisation à l'intérieur des constructions existantes ou par de nouvelles constructions.

3.2 Correction de la règle UC7 afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes. *Annexe 4*.

- Eléments de contexte.

La zone UC correspond au secteur des extensions pavillonnaires qui se sont développées majoritairement après 1950.

- La modification envisagée, exposé des motifs.

L'article UC7 porte sur « L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ». Il s'agit de le corriger pour y apporter des précisions sur les possibilités de réalisation des annexes.

Cet article a été modifié lors de la modification simplifiée n°1 du PLU du 10 février 2020. Des précisions y ont été apportées.

Cependant, la partie du règlement concernant les annexes pose des problèmes d'interprétation pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. En effet, la règle peut sous-entendre que plusieurs annexes d'une taille de 30m<sup>2</sup> sont réalisables sur une même parcelle. La commune souhaite que cela soit clarifié car l'objectif est de n'en autoriser qu'une seule par parcelle.

Le règlement en vigueur serait modifié de la façon suivante, page 42:

*« Lorsqu'il n'existe pas de mur pignon en attente, la distance comptée horizontalement de tout point de la nouvelle construction au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté ( $L=H/2$ ), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, sauf :*

- dans le cas d'un terrain ayant une largeur sur rue inférieure ou égale à 12 mètres,
- dans le cas d'une annexe à l'habitation d'une emprise au sol inférieure ou égale à 30m<sup>2</sup>.

*Dans ces deux cas, on autorise l'implantation sur une ou plusieurs limites séparatives, y compris s'il n'existe pas de mur pignon en attente. »*

Au lieu de :

- dans le cas d'**annexes** à l'habitation d'une emprise au sol inférieure ou égale à 30m<sup>2</sup>.

- Les incidences sur l'environnement, les mesures à mettre en œuvre :

La proposition de modification porte sur une précision à apporter à un point du règlement, en zone UC et précise que la construction d'une seule annexe est autorisée par unité foncière.

Ce point est considéré comme n'ayant pas d'impact significatif sur les grandes composantes de l'environnement. Il réduit la possibilité de consommer de l'espace, ce qui est estimé comme étant positif. Il participe à la protection de l'activité agricole et forestière car ne concerne pas des zones N ou A, et à la protection des paysages. Il participe également à la préservation

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

de la biodiversité, des ressources en eau et la gestion des eaux. Il préserve de l'exposition aux risques naturels ou aux nuisances, participe à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre, et au développement de la production des énergies renouvelables.

De ce fait, aucune mesure particulière n'est proposée au titre de la protection de l'environnement.

*Considérant que le projet de modification n'a pas d'impact significatif sur l'environnement et que le premier point vise même à améliorer la protection de l'environnement sur le territoire communal, aucune mesure corrective ou compensatoire n'est proposée au titre de la protection de l'environnement par le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.*

#### 4 – Cadre juridique de l'enquête publique.

Elle prend appui pour l'essentiel sur le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

##### 4.1 La procédure de modification. *Annexe 1*

- Le président de Metz Métropole a prescrit par l'arrêté PT n°02/2021 « La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz le 03 février 2021.

Metz Métropole exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de sa création en tant que métropole, les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain parmi lesquelles figurent le « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale », en lieu et place des communes membres de l'établissement de public de coopération intercommunale.

- Le cadre général de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Julien-lès-Metz est défini par le code de l'urbanisme, « objectifs généraux », articles L101-1 à L101-3.

- La démarche de modification s'inscrit dans le cadre de la « procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme » décrite par les articles L153-1 à L153-60 et R153-1 à R153-22, et plus particulièrement pour ce qui concerne la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, les articles L153-36 à L153-48. Selon l'article L153-41 le projet de modification est soumis à enquête publique notamment lorsqu'il a pour effet de « réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ».

- Le code de l'urbanisme, plus particulièrement les articles L104-1 à L104-8 et R104-1 et suivants, en référence au code de l'environnement article L122-4 et R122-17 notamment, considèrent que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz est soumis à évaluation environnementale selon le principe de l'examen au cas par cas.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, MRAe, aurait par conséquent dû être saisie pour avis, ce qui n'a pas été le cas.

J'ai interrogé à ce propos la représentante du maître d'ouvrage, souligné, après recherches et renseignements pris auprès de la DREAL Grand Est, l'obligation de procéder à cette saisine.

Il est apparu que le président de Metz Métropole, considérant que le projet de modification n'a pas d'impact sur l'environnement, mais qu'au contraire cette modification contribue à rendre le PLU plus vertueux, n'a pas estimé nécessaire de procéder à cette saisine à son propos. Cela, d'autant que le PLU a été dispensé d'évaluation environnementale lors de son élaboration.

Il a choisi d'étudier à la fin de chaque proposition de modification les incidences des mesures envisagées sur l'environnement et de développer celles qu'il conviendrait de mettre en œuvre éventuellement.

- Par les articles L131-4 à L131-6, le code de l'urbanisme précise les obligations de compatibilité et de prise en compte de documents supra-communaux dans la révision d'un PLU. Dans le cas présent, l'examen de ces obligations ne s'impose pas. Il convient cependant de rappeler le rôle intégrateur des documents de rang supérieur du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, SCOTAM.

#### 4.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique.

- L'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont reposé essentiellement sur le code de l'environnement livre I, Titre II, chapitre III, partie législative et réglementaire, « participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement », vers lequel renvoie le code de l'urbanisme, article L153-41.

- De l'ensemble de ces dispositions ont découlé :

La décision E2100013/67 du tribunal administratif Strasbourg du 11 février 2021 de désignation du commissaire enquêteur qui porte sur « La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ».

L'arrêté PT n°06/2021 12 mars 2021 émanant du président Metz Métropole de prescription de l'enquête publique relative au « Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ».

- Le périmètre de l'enquête publique était la commune de Saint-Julien-lès-Metz, le siège de l'enquête publique, la mairie Saint-Julien-lès-Metz.

L'interlocutrice de la commissaire enquêtrice était la représentante du prescripteur de l'enquête publique, madame Camille CAMBET, chargée de mission auprès du pôle planification de la direction de la planification et du droit des sols, direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme Durable de Metz Métropole.

Le dialogue était également engagé avec le maire de la commune et ses représentants. Il portait d'une part sur l'organisation locale de l'enquête publique et son fonctionnement : organisation des permanences, réception du public, respect des mesures sanitaires, publicité locale, mise à disposition du dossier complet, et d'autre part sur la compréhension de la genèse et des enjeux du dossier replacés dans le contexte communal et celui du PLU. Il concernait par la première visite sur le terrain, la connaissance des lieux.

#### 5 – Composition du dossier d'enquête publique.

La composition du dossier soumis à enquête publique prend appui pour l'essentiel sur l'article R123-8 du code de l'environnement vers lequel renvoie le code de l'urbanisme.

##### **Pièce n°0 – Sommaire.**

##### **Pièce n°1 - Documents administratifs.**

- 1.1 Arrêté PT n°02/2021 prescrivant « la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz » du 03 février 2021 – président de Metz Métropole.
- 1.2 Décision de désignation E2100013/67 d'un commissaire enquêteur du 11 février 2021 – président du tribunal administratif de Strasbourg.
- 1.3 Arrêté PT n°06/2021 prescrivant « l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz » du 12 mars 2021 – président de Metz Métropole.

##### **Pièce n°2 – Avis des personnes publiques associées (PPA).**

- 2.1 Avis du président de la chambre d'agriculture de Moselle – 11 février 2021.
- 2.2 Avis du conseil municipal de la commune de Vany – 12 mars 2021.
- 2.3 Avis du président du syndicat mixte du SCOT de l'agglomération messine - 22 mars 2021.
- 2.4 Avis du conseil municipal de la commune de Chieulles – 30 mars 2021.
- 2.5 Avis de la présidente de l'INAO – 29 avril 2021.

##### **Pièce n°3 – Notice de présentation.**

##### **Pièce n°4 – Règlement graphique : plan de zonage 1/2 000ème partie sud – projet de modification.**

Les numéros correspondent aux numéros des pièces. Elles ont été paraphées par mes soins pour l'essentiel avant l'ouverture de l'enquête publique et à mesure de leur arrivée.

L'organisation, le contenu du dossier papier et du dossier en ligne que j'ai vérifié étaient identiques.

- L'ensemble de ces documents figurait au dossier dès le début de l'enquête publique, à l'exception des pièces 2.4 et 2.5 arrivées en cours d'enquête : le 13 avril 2021 pour la première, le 29 avril 2021 pour la seconde.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.



Aucune date limite de réception de leur avis n'ayant été indiquée aux personnes publiques associées lors de la notification, le choix a été fait d'insérer au dossier les avis arrivés en cours d'enquête pour la bonne information du public.

Ces pièces ont été déposées au dossier d'enquête numérique et au dossier papier par le maître d'ouvrage dès leur réception, dans les meilleurs délais. Le sommaire a été modifié en conséquence. Leur dépôt a été mentionné sur le registre papier.

- La composition du dossier d'enquête ainsi que son organisation ont fait l'objet d'échanges avec la représentante du maître d'ouvrage, pour une meilleure lisibilité du projet et du dossier par le public.

Deux pièces ont été ajoutées au dossier à ma demande, le sommaire, pièce n° zéro et le règlement graphique au 2 000ème, planche sud, comportant le projet de modification du zonage.

Des corrections ont été apportées à la notice de présentation.

- L'avis de l'autorité environnementale ne figurait pas au dossier.

## **II – Organisation et déroulement de l'enquête publique.**

Le contexte d'organisation et de déroulement de l'enquête publique est celui de la crise sanitaire et plus particulièrement de la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et reportant la date de caducité des régimes institués pour faire face à la crise sanitaire.

Les mesures de gestion de la crise sanitaire étaient inscrites dans la loi. Elles s'imposaient à chacun des acteurs de l'enquête publique.

### **1 – Organisation.**

#### **1.1 Désignation de la commissaire enquêtrice.**

- Par la décision E21000013/67 du 11 février 2021, le président du tribunal administratif du ressort de Strasbourg m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique ayant pour objet « la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ».

Avant d'accepter la conduite de cette enquête, dès le 11 février 2021, j'ai pris connaissance auprès de madame CMBET, chargée de mission en charge du dossier, des délais dans lesquels l'enquête publique pouvait avoir lieu, de l'objet de la modification envisagée du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, des enjeux. Je souhaitais également connaître la situation de la composition du dossier.

J'ai été informée de l'existence de recours de tiers auprès du tribunal administratif de Strasbourg demandant l'annulation d'un permis de construire qui portait sur la création de logements sur des parcelles localisées pour partie dans le secteur concerné par le nouveau zonage.

Après avoir confirmé mon acceptation, mon interlocutrice m'a communiqué le jour même la notice de présentation du projet de modification, m'a informée des dates de notification aux personnes publiques associées. L'enquête publique a été programmée du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Les échanges qui ont suivi ont porté sur la complétude du dossier, en particulier l'avis de la MRAe et les dates de tenue de l'enquête publique.

Ils portaient sur l'obligation de faire figurer au dossier l'avis de l'autorité environnementale. Je me suis appuyée sur mes recherches personnelles et les contacts que j'ai pris avec la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, les services de la DREAL Grand Est, entre le 12 et le 19 février.

---

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Le maître d'ouvrage souhaitant soumettre au bureau métropolitain pour approbation avant septembre le projet de modification après enquête publique, la possibilité d'avancer la date de début d'enquête a été examinée.

Le 24 février 2021, la notice comportant une correction qui portait sur la superficie concernée par le nouveau zonage, 0,40 ha et non 0,75 ha comme annoncé initialement, m'a été communiquée ainsi qu'aux personnes publiques associées. L'erreur était liée à un changement de logiciel SIG vers un logiciel de graphisme.

Le 02 mars 2021, de 9h30 à 10h45 environ, une première réunion s'est tenue en mairie de Saint-Julien-lès-Metz. Elle était tenue par le maire de la commune, monsieur Franck OSSWALD, et monsieur Stéphane GERARD, responsable du pôle planification de Metz Métropole, madame Camille CMBET en charge du dossier, de deux adjoints au maire, monsieur Michel FROTTIER et monsieur Jean-Louis GREGOIRE, de madame Christelle SYLLA du service urbanisme de la commune, et moi-même.

En préalable, j'avais pris connaissance du dossier d'enquête et du PLU modifié que je m'étais procuré.

Le dossier d'enquête a été abordé en termes de contenus, contexte, en particulier en termes de risques naturels.

J'ai demandé des précisions qui portaient sur la notice, et ai souhaité qu'un document graphique permettant au public d'apprécier l'incidence du nouveau zonage sur chacune des parcelles concernées par le premier point complète le dossier.

En l'absence de l'avis de l'autorité environnementale, et désireuse de connaître l'approche du territoire qu'elle pouvait avoir j'ai demandé à être destinataire de l'avis qu'elle avait émis à propos du projet de PLU et de la modification n°1 de droit commun. J'ai été destinataire du premier avis en date du 21 novembre 2013.

La démarche d'enquête publique a été présentée.

Les dates de l'enquête ont été arrêtées définitivement en prenant en compte l'avis du maire de la commune sur le degré d'urgence, les contraintes du calendrier du mois de mai et celles liées aux délais d'examen du rapport d'enquête.

L'organisation de l'enquête, dates, amplitude, nombre et jours de permanences, a pris en compte les habitudes de vie des habitants pour permettre leur participation, ainsi que l'état d'urgence sanitaire.

Les conditions de déroulement de cette même enquête ont été fixées en termes de locaux, mesures sanitaires, publicité locale, nombre de registres.

J'ai demandé à pouvoir disposer des règlements graphiques au 2 000ème et 5 000ème pour les permanences.

1.2 Arrêté PT n°06 /2021 prescrivant l'enquête publique relative au « projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz » du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

L'arrêté, à la rédaction duquel j'ai été associée, tout comme celui de l'avis d'enquête, prévoyait la mise à disposition du public d'un ordinateur localisé au siège de Metz Métropole pour la consultation des documents d'enquête. Il prenait en compte les mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

1.3 Durée de l'enquête.

Elle a été fixée à 31 jours consécutifs, du lundi 12 avril 2021 à 9h au mercredi 12 mai 2021 à 17h inclus.

## 2 – Préparation de l'enquête publique.

2.1 Prise de connaissance du dossier, visite du site concerné, de la ville.

- Visite site concerné, de la ville.

A l'issue de la réunion préparatoire du 02 mars 2021, le maire de la commune, accompagné de ses adjoints, m'a conduit le long de la RD1 pour me présenter certaines zones du territoire de la commune sujettes à mouvements de terrain et les

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

contraintes que ce risque engendre en termes de précaution pour les habitants et la commune. Rue François Simon, il a situé la portion de rue concernée par la modification du zonage et, m'a permis d'accéder avec l'accord des propriétaires, à l'arrière d'une habitation et d'apprécier la pente du terrain et la place de la forêt.

Le 30 mars, munie d'un extrait du plan cadastral et d'une photo aérienne assortie du numéro des parcelles, de la carte IGN du secteur, j'ai repéré précisément la partie de rue et les habitations concernées par le projet. J'ai emprunté ensuite le chemin à la limite du ban communal qui relie à mi-pente de la colline de Bellecroix la rue François Simon et le quartier des Wades. Cette visite m'a permis d'approcher les fonds de parcelle, le relief, la pente de la colline, les essences d'arbres qui composent les bois.

Par la suite, j'ai pris connaissance de la ville dans son ensemble afin d'apprécier les caractéristiques de la zone UC, connaître des lieux évoqués par le public lors des permanences et percevoir les effets des risques qui affectent le territoire.

- Connaissance du dossier.

Le 16 mars 2021, au cours d'une réunion organisée à ma demande et d'une durée d'une heure environ, j'ai rencontré en mairie de Saint-Julien-lès-Metz, monsieur Franck OSSWALD, maire de la commune, monsieur FROTTIER, adjoint au maire et madame SYLLA, chargée d'urbanisme. Je souhaitais, m'appuyant sur le dossier soumis à enquête et le PLU, replacer chacun des points du projet de modification dans le contexte communal, en particulier en termes de politique d'aménagement, risques naturels, localisation, et en situer les enjeux. Le maire a confirmé avoir demandé au préfet de la Moselle la révision des Plans Prévention des Risques Naturels Prévisibles, « mouvements de terrain » et « Inondation » qui concernent le territoire de la commune.

Les mesures d'affichage et de publicité locale, d'organisation pratique et le calendrier ont été abordés. Rendez-vous a été pris le 09 avril pour dépôt du dossier d'enquête complet.

Au fil de l'enquête, à l'occasion notamment de la tenue des permanences, les informations ou précisions que j'ai souhaitées m'ont été communiquées.

## 2.2 Complément d'information, pour la bonne connaissance du dossier.

Le 25 mars 2021, j'ai rencontré monsieur Roland CESAR responsable du service « urbanisme et prévention des risques » auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle et monsieur Didier ROOS, chargé d'études de l'unité de service ainsi que monsieur Dominique MIDOT, directeur régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, BRGM, pour une meilleure connaissance du risque « mouvements de terrain » de façon générale et de façon plus particulière connaître l'approche qu'il était possible d'avoir de ce risque sur le territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz et les contreforts de la colline de Bellecroix. Je les ai sollicités en fin d'enquête pour un complément d'information.

Je me suis enquis de l'approche qu'il fallait avoir dans ce cadre du ruissellement des eaux auprès de l'agence de bassin Rhin Meuse.

Le risque « Inondation » affectant la vallée du ruisseau de Vallières, j'ai souhaité connaître le rôle de la fonction GEMAPI dans la gestion des eaux de ruissellement auprès madame Patricia LAHAYE responsable du pôle GEMAPI et Assainissement de Metz Métropole qui m'a orientée vers monsieur HAYOTTE en charge du dossier.

A propos de la forêt, et des paysages, j'ai pris contact avec la CDPENAF et le Centre Régional de la Propriété Forestière ainsi qu'avec monsieur AMI du SCOTAM.

## 3 - Information du public. Pièces jointes n°1, n°2, n°3.

### 3.1 Publicité légale : par voie de presse, dématérialisée, affichage, mesures de publicité complémentaires.

Le cadre est défini plus particulièrement par le code de l'environnement, articles L123-10 à L123-13, R123-9 à R123-12, notamment.

---

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

- L'arrêté d'enquête publique a été affiché dès le 15 mars 2021 au siège de Metz métropole et sur les panneaux officiels de la mairie, déposé le lendemain sur le site de Metz Métropole et de la commune.

L'enquête publique a fait l'objet de deux parutions le 25 mars 2021 et le 15 avril 2021 dans deux journaux régionaux, « La Semaine », et « Le Républicain Lorrain » simultanément.

- L'avis d'enquête publique de couleur et format conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 a été affiché sur les panneaux officiels de Metz Métropole le 23 mars 2021 et de la commune de Saint-Julien-lès-Metz le 24 mars 2021 en quatre endroits, en mairie, panneau officiel extérieur, parvis, hall d'entrée et panneau d'affichage officiel square Bellevue.

Il a été déposé simultanément sur le site de Metz Métropole et de la commune.

Il a été placé sur jantes au voisinage immédiat des lieux prévus pour la réalisation du projet, sur le domaine public, le 26 mars 2021, de façon à « encadrer la zone concernée », ainsi que j'ai pu le constater.

Un avis a été placé rue François Simon, sur le trottoir, en face d'une parcelle qui marque le début de la modification du zonage, face à un débouché du centre « La Tannerie », endroit très passant, un second, au commencement du sentier montant dans la forêt de Bellecroix, à proximité du feu de signalisation qui marque l'entrée de la ville sur la RD1 en provenance de Metz et le troisième, rue des Wades, plus au nord, en bordure de forêt.

L'arrêté d'enquête et l'avis d'enquête publique figuraient sur la page d'accueil du registre dématérialisé ouverte à compter du 29 mars 2021.

Les deux panneaux électroniques de la ville de Saint-Julien-lès-Metz situés sur les routes départementales qui accèdent à la ville, RD3, en provenance de Bouzonville, rue du général DIOU et au carrefour de la Tannerie sur la RD1, à la limite de Metz, ont annoncé l'enquête publique dès le 25 mars.

L'enquête a été également annoncée par l'intermédiaire de l'application « panneau Pocket » dont s'est équipée la commune et sur la page Facebook de la mairie à compter du 11 avril 2021.

Lors des échanges que j'ai pu avoir avec le public, j'ai constaté que mes interlocuteurs avaient été sensibles à l'affichage des avis d'enquête sur le domaine public, rue François Simon et rue des Wades.

### 3.2 Registres d'enquête publique et dossiers d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique et un dossier papier complet étaient déposés au siège de l'enquête publique où se déroulaient les permanences et au siège de Metz Métropole.

Le 08 avril 2021, j'ai paraphé les documents d'enquête et déposé le registre d'enquête préparé en préalable au siège de Metz Métropole et ai déposé le lendemain en mairie l'intégralité du dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier était consultable en mairie de Saint-Julien-lès-Metz., 108, rue du général DIOU, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de 8h à 12h et 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h à 12h. Il était consultable au siège de Metz Métropole, 1, place du parlement de Metz à Metz, du lundi au jeudi de 8h à 18h et le vendredi de 8h à 17h.

Le dossier d'enquête dématérialisé était consultable et téléchargeable à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz>.

Il était accessible à partir du site de Metz Métropole : <https://www.metzmetropole.fr>, page « accueil », sous-menu « habiter et se déplacer » et du site de la commune : <https://saintjulienlesmetz.fr>.

Il pouvait être consulté gratuitement à partir d'un poste informatique tenu à disposition au siège de Metz Métropole.

Le public pouvait déposer ses observations et propositions aux heures d'ouverture de la mairie, de celles du siège de Metz Métropole et lors des trois permanences, sur les registres d'enquête publique, à pages numérotées, complétés, cotés, paraphés par mes soins. Et pouvait les y consulter.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Il pouvait les déposer sur le registre dématérialisé ou les faire parvenir par voie postale, voie de dépôt à l'adresse du siège de l'enquête ou par voie dématérialisée à l'adresse [modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr). Il pouvait les y consulter.

Il convient de noter que le dossier d'enquête avait été rendu prématurément accessible sous format numérique par le prestataire de service du lundi 29 mars à 17h au mardi 30 mars à 9h15. Il a été verrouillé après que j'en aie informée la représentante de l'autorité organisatrice.

#### 4 - Déroulement de l'enquête publique. Pièces jointes n°4, n°5.

##### 4.1 Mise en œuvre des mesures sanitaires.

Les consignes sanitaires figuraient dans l'arrêté d'enquête, dans l'avis d'enquête publique ainsi que sur l'affiche légale. Outre le respect des consignes sanitaires en vigueur, elles demandaient au public de se munir de stylos personnels.

Elles étaient celles de la commune et de Metz Métropole et annoncées à l'entrée de la mairie et du siège de Metz Métropole.

Dans la salle réservée à l'enquête publique, du gel hydroalcoolique, des masques, des lingettes, un jeu de stylos désinfectés, un réceptacle destiné à recueillir les stylos usagés étaient déposés.

Une consigne accompagnait le dossier demandant que toute consultation soit précédée d'une désinfection des mains.

##### 4.2 Permanences.

Les permanences ont été tenues en salle de réunion située au rez-de-chaussée de la mairie de Saint-Julien-lès-Metz selon le calendrier et les horaires suivants, effectivement réalisés :

Lundi 12 avril 2021	14h – 16h02.
Vendredi 23 avril 2021	09h -11h.
Mercredi 12 mai 2021	15h -17h.

##### 4.3 Consultation et expression du public.

- Fréquentation des permanences. Elle a été la suivante :

Lundi 12 avril 2021	une personne.
Vendredi 23 avril 2021	trois personnes deux interventions.
Mercredi 12 mai 2021	deux personnes.

- Consultation des documents d'enquête publique déposés en mairie et au siège de Metz Métropole et dépôt d'observations, propositions.

Deux interventions ont été déposées sur le registre en mairie le 13 avril 2021 et le 05 mai 2021.

Le registre déposé au siège de Metz Métropole n'a pas été renseigné, le dossier n'a pas été consulté sous quelque forme que ce soit. Aucun contact n'a été pris.

- Consultation des documents d'enquête et expression du public par voie dématérialisée.

Une contribution a été déposée le 02 mai 2021. Elle a été placée dans le registre papier dans les meilleurs délais dès le 3 mai au siège de l'enquête.

Le tableau de bord du registre numérique affiche 42 visiteurs, comptabilise 67 visites, 30 visualisations de documents et 21 téléchargements.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Les téléchargements varient de 1 à 3 et les visualisations de 3 à 4 par pièce du dossier. Les avis des personnes publiques associées et des communes limitrophes ont attiré davantage l'attention que la notice de présentation et le projet de modification du règlement graphique au 2 000<sup>ème</sup>.

- Huit interventions sont recensées au total.

Sept interventions sont inscrites au registre papier déposé en mairie dont une accompagnée d'un courrier, une intervention a été déposée sur le registre numérique.

Sept interventions, même lorsqu'elles abordent une question d'intérêt particulier, sont favorables au projet de modification n°2. Une intervention n'a pas de lien direct avec l'objet de l'enquête publique, elle est présentée en tant que requête.

Le point n°1, « Evolution du règlement graphique au niveau de la zone UB située rue François Simon a cristallisé l'attention. La modification de l'article UC7 du règlement n'a pas été abordée expressément par le public.

Aucune proposition en lien direct avec l'objet de l'enquête n'est formulée. Il s'agissait surtout pour le public qui s'est exprimé de venir se renseigner, de connaître l'impact du nouveau classement, en particulier sur sa propriété et de faire part de son avis.

Il est possible de considérer que si le périmètre de l'enquête était relativement restreint, la participation du public montre qu'il s'est senti concerné.

#### 4.4. Climat de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier.

- Le fait que les documents d'enquête aient été rendus accessibles de façon prématurée entre le 29 et le 30 mars très brièvement n'a pas eu d'incidence son bon déroulement.

- L'amplitude des horaires d'ouverture de la mairie a été favorable à la participation du public.

Le climat de l'enquête était serein.

- Les permanences ont été conduites de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet.

Le dossier papier constituait le cœur de la permanence, en particulier les pièces n°3, notice de présentation, et n°4 qui portait sur le projet de modification figuré sur la planche sud du règlement graphique au 2 000<sup>ème</sup>, ainsi que le règlement graphique au 2 000<sup>ème</sup> et au 5 000<sup>ème</sup> qui m'avaient été procurés par Metz Métropole et la commune.

Le plan de zonage au 2 000<sup>ème</sup>, pièce n°4, permettait une meilleure lecture du projet qui était malaisée sur la notice de présentation en raison de la dimension des extraits du règlement graphique, de l'absence d'échelle et de légende.

Au cours des permanences, je me suis appuyée le cas échéant sur le PLU sous format papier, d'un extrait du plan cadastral en lien avec le projet et de l'extrait de « Géorisques » relatif à la commune.

En complément, je m'étais procuré sous format A3 la planche 7 du règlement graphique de la ville de Metz, qui concernait la colline de Bellecroix.

- La place de l'expression du public dans la procédure d'enquête a été abordée.

Le principe du PLU, ses composantes, leur articulation, le rôle du règlement écrit et du règlement graphique ont pu être précisés ou reprécisés.

Certains de mes interlocuteurs ont dit ne pas être à l'aise avec l'outil informatique. Ils préféreraient venir consulter le dossier papier. D'autres se sont appuyés sur le dossier numérique pour venir se renseigner lors des permanences.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Le public s'est montré préoccupé par les risques naturels, « mouvements de terrain », « Inondation, » qui affectent la zone et la vallée du ruisseau de Vallières.

L'impact au quotidien de la circulation automobile en termes de bruit diurne et nocturne, de stationnement et de sécurité piéton, a été abordé à plusieurs reprises.

L'enquête publique, espace d'expression, a été le moment du dépôt d'une intervention présentée sous forme de requête, sans lien direct avec son objet.

- La qualité du climat de l'enquête est liée à l'implication des services du maître d'ouvrage et à leur suivi attentif.

Le maire de la commune et ses représentants ont facilité le bon déroulement de l'enquête et y ont porté de l'attention. Le service urbanisme a veillé à la bonne information du public, veillant à annoncer bien à l'avance la tenue des permanences par une affichette, et à la mise à disposition du dossier d'enquête. En parallèle aux permanences, certains membres du public ont pu solliciter le service pour se renseigner sur le numéro des parcelles dont ils étaient propriétaires.

La représentante du Metz Métropole, le maire et ses représentants ont répondu à mes demandes.

Il en est de même des services qui ont été sollicités pour des éclairages sur le dossier.

## 5. Clôture de l'enquête publique.

Elle a été close le mercredi 12 mai 2021 à 17h. Les registres d'enquête ont été clos par mes soins.

## 6. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse, mémoire en réponse complémentaire. Annexes 7,8,9,10.

J'ai remis le procès-verbal de synthèse à la représentante du président de Metz Métropole le jeudi 20 mai 2021 à 11h au siège de Metz Métropole à Metz.

Le mémoire en réponse m'est parvenu en retour le 04 juin 2021, le mémoire en réponse complémentaire, le 09 juin en réponse à ma demande de précisions complémentaires du 07 juin 2021.

## III – Observations orales et écrites, analyse et avis. Annexes 7,8,9,10.

L'analyse et l'avis qui suivent prennent appui sur les enseignements procurés par l'enquête publique et les réponses de Metz Métropole. Ils contribuent aux conclusions et avis motivés de la partie II du rapport.

### 1 -Observations orales et écrites, propositions du public.

L'enquête publique a donné lieu à huit observations propositions au total.

Les sept contributions sur le registre papier déposés au siège de l'enquête publique sont codifiées RSJ - registre Saint-Julien. La lettre qui y est annexée est codifiée L1.

Une intervention a été déposée sur le registre numérique. Elle est codifiée RD – registre dématérialisé.

#### 1.1 Les observations du public à portée générale.

##### **Madame Sabine RAHUEL.**

Observation n°1

*Registre papier RSJ1.*

Madame RAHUEL observe que « Cette modification était impérative pour préserver le secteur de la rue François Simon de tout urbanisme outrancier et inadapté ». Elle considère que « la forêt est essentielle à notre écosystème et limite les risques cités dans le PPR » et « participe aussi au bien-être des habitants. »

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Elle émet un « avis très positif » au projet.

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*« Urbanisme outrancier et inadapté » : le zonage UB et le règlement du PLU relatif à cette zone permettent l'urbanisation sous conditions de la zone objet de la proposition de modification, ce qu'elle estime être préjudiciable à ce secteur.*

*Le nouveau classement permet de protéger la forêt qui a une fonction environnementale et contribue à limiter le risque « mouvements de terrain » décrit par le PPR, en stabilisant les sols.*

*Cette observation est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

**Madame Martine FRAPPIN.**

Observation n°2

*Registre papier RSJ2. – observation déposée lors de la mise à disposition du registre d'enquête.*

Madame FRAPPIN écrit : « Tout à fait d'accord avec cette décision d'annuler ce projet. Nous avons besoin de cette forêt. Il est impératif de conserver nos espaces verts. »

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*Je retiens que l'observation est très favorable à la modification du zonage. Selon cette observation, le projet participe au maintien de la nature en ville et particulièrement de la forêt.*

*Cette observation est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

**Monsieur Jean Pierre OURGAUD domicilié 76 rue de Vallières 57070 METZ.**

Observation n° 4

*Registre papier RSJ4.*

Monsieur OURGAUD est venu pour se renseigner et mieux comprendre « la première lecture du plan » qu'il avait faite en préalable. Il souhaitait « comprendre le sens de la trame grise. »

Il dit avoir une meilleure lecture du plan de zonage, de la légende et de la signification des zones UB, N, EBC, PPRmt et espérer « que la zone boisée sera protégée. »

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*La procédure de modification n°2 du PLU vise à protéger l'ensemble de l'espace boisé formant les contreforts de Bellecroix en modifiant le zonage et en appliquant la trame EBC à l'instar du classement de la zone boisée située un peu plus à l'est*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*M OURGAUD était muni d'un extrait de la notice de présentation et avait étudié le dossier d'enquête numérique en préalable. Il venait vérifier ces lectures.*

*Il interroge sur l'effectivité de la protection de la forêt procurée par la modification du zonage. Metz Métropole répond.*

*Cette réponse est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

**Monsieur et madame Gérard et Odile LOSSON domiciliés rue du moulin à Saint-Julien-lès-Metz 57070.**

Observation n°1.

*Registre dématérialisé RD1.*

Ils approuvent « sans réserve la protection et le classement de la zone boisée sur les contreforts de la colline de Bellecroix ».

« A l'heure du réchauffement climatique, permettre de bétonner cette surface serait une aberration », selon eux. Il est « important de maintenir les poumons verts existants » précisent-ils.

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Ce observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*L'observation considère le classement proposé de la zone boisée comme un moyen d'éviter l'artificialisation des sols et lutter contre le réchauffement climatique. La forêt est considérée comme un espace de respiration important pour la vie en ville, l'expression « poumon » ver est utilisée.*

*Cette observation est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.



**Monsieur Laurent GAZUT – madame Myriam CAPDOUZE.**

Observation n°5

Registre papier RSJ5.

Ils déclarent : « Satisfait de constater que ce poumon vert sera effectivement préservé. »

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*Cette observation est favorable plus particulièrement au principe du classement en espace boisé classé qui préserve l'espace forestier, espace de respiration.*

*Cette observation est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

## 1.2 Observations, demandes relevant d'intérêts particuliers.

**Monsieur et madame BRUCCULERI.**

Observation n°3.

Registre papier RSJ3.

Ils sont propriétaires d'une parcelle concernée par le projet de modification du zonage.

Ils disent être venus se renseigner sur le projet et être « d'accord avec les modifications ».

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*L'observation est favorable au classement proposé.*

*Au cours de l'échange, en réponse à ma demande, monsieur et madame BRUCCULERI ont déclaré ne pas avoir constaté de mouvement de terrain sur leur parcelle.*

*Cette observation est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice ».*

**Monsieur Daniel AFCHAIN domicilié 27 rue François Simon à Saint-Julien-lès-Metz.**

Observation n°6

Registre papier RSJ6

Monsieur AFCHAIN est propriétaire des parcelles 28 et 29, section 14, sur lesquelles est construite sa maison.

Il déclare être « d'accord avec le projet dans son ensemble ». Il souhaite pouvoir construire en fond de parcelle un abri de jardin et souhaite également connaître « la surface des parcelles qui sera classée en N ».

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*La demande de cet administré sera étudiée d'ici à l'approbation de la modification du PLU.*

*Concernant la demande de superficie pour les parcelles 28 et 29 faite par cet administré, nous sommes à environ 140 m<sup>2</sup>.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*L'observation est favorable aux nouveaux zonage et classement.*

*Si le maître d'ouvrage indique la superficie de la propriété concernée par le nouveau classement, la réponse faite à propos de la possibilité de construire en fond de parcelle un abri de jardin m'a conduite à demander un complément d'information.*

**La question est la suivante :**

J'ai pris connaissance du « mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice » du président de Metz Métropole relatif à l'enquête publique qui porte sur « la modification n°2 du PLU de Saint-Julien-lès-Metz ». Il m'est parvenu ce 04 juin 2021.

En complément, je souhaiterais connaître la réponse précise qui sera apportée par Metz Métropole à l'observation de n°6 de monsieur AFCHAIN Daniel du 12 mai 2021 qui porte sur la possibilité de construire un abri de jardin en fond de parcelle après modification du règlement graphique au niveau de la zone UB rue François Simon.

La réponse qui figure au procès-verbal de synthèse, « La demande de cet administré sera étudiée d'ici à l'approbation de la modification du PLU. » ne m'éclaire pas pour la rédaction de mes conclusions motivées.

**Dans son mémoire en réponse complémentaire du 08 juin 2021, le maître d'ouvrage précise :**

**Réponse via le mémoire complémentaire :** *Le fond de la parcelle de cet administré sera reclassé en zone N avec une trame EBC comme le prévoit un des objets de la modification n°2 du PLU. Cela concerne plusieurs parcelles longeant la rue François Simon afin de préserver les contreforts de la colline de Bellecroix.*

*Aussi, après vérification du règlement écrit de la zone N, il apparaît que la réalisation d'un abri de jardin ne semble pas autorisée. Néanmoins, à ce jour, le service planification ne peut préjuger de l'avis qui serait rendu sur une demande de ce type. En effet, Metz Métropole n'est pas compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.*

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*Il est conseillé de se rapprocher des services d'urbanisme de la commune et de préciser les caractéristiques du projet d'abri de jardin.*

*J'observe, en référence à la réponse apportée par le maître d'ouvrage à ma question n°1 du présent mémoire en réponse qu'un recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés s'impose et qu'il est au minimum de 15 mètres. Page 10 du règlement du PLU il est indiqué que les abris de jardin peuvent être implantés à l'intérieur de cette marge de recul, sous réserve de respecter les autres dispositions du règlement. Les parcelles étant « en lanière », l'abri de jardin pourra peut-être être édifié dans cette marge en cas d'impossibilité d'implantation en fonds de parcelle.*

*Ces réponses sont prises en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

*Ces observations contribuent à mes « conclusions et avis motivés ».*

**Monsieur Elie MICHEL MANULOR.**

Observation n°7

Registre papier RSJ7 – L1

Monsieur Michel est venu déposer une observation présentée comme une requête.

Il a déposé un feuillet de remise de document, un courrier d'accompagnement, la requête intitulée « demande de déclassement du bâtiment « La Cascade », soit trois feuillets imprimés sur une face, joints au registre d'enquête L1.

Il demande que la parcelle sur laquelle est construite le bâtiment « La Cascade » au voisinage de l'entreprise SAGE, classée en 1AUC soit classée en zone urbaine UB, et développe un argumentaire.

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Metz Métropole prend bonne note de cette demande mais ne peut y répondre au travers de cette procédure qui ne fait pas l'objet de ce sujet.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*Monsieur MICHEL a souhaité que sa demande apparaisse dans le cadre de l'enquête publique, espace d'expression.*

*Elle n'a pas de lien direct avec l'objet de l'enquête.*

## 2-Observations des personnes publiques associées et consultées. Annexes 4, 5.

Le projet de modification n°2 du PLU a été notifié le 09 février 2021 par voie électronique aux personnes publiques associées et aux maires des communes limitrophes, en référence à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Les cinq avis ou constat exprimés sont favorables. S'ils portent sur les deux points inscrits dans le projet de modification, la modification du règlement graphique fait l'objet de développement.

### 2.1 Personnes publiques associées.

- Président de la chambre d'agriculture de Moselle – avis du 11 février 2021.

Le dossier n'appelle pas de remarque particulière, il émet un avis favorable.

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*Cette réponse est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice ».*

- Président du syndicat mixte pour le SCOT de l'agglomération messine – avis du 22 mars 2021.

Il souligne la pertinence des modifications réalisées au règlement graphique et écrit du PLU et plus particulièrement la protection des fonds de parcelles renforcée par l'agrandissement de la zone N et de la trame EBC, en cohérence avec la réglementation alentour.

Il constate que ces modifications vont dans le sens des orientations portées dans le SCOTAM en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue et de gestion des risques.

Il informe de l'existence d'un « Plan Paysages » élaboré par le SCOTAM dont les fiches action pourront être déclinées dans les futurs projets intéressant le ban communal de Saint-Julien-lès-Metz.

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*Cet avis est pris en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

---

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

- Directrice régionale de l'Institut National de l'Origine et de la qualité – INAO – avis du 29 avril 2021.  
L'avis prend note de la zone considérée, de la superficie concernée, par le projet de modification et estime que le classement envisagé permettra de préserver le rôle que les fonds de parcelle concernés jouent dans la continuité terrestre et dans la trame Verte et Bleue.

Il constate qu'il n'a pas d'impact direct sur les AOC, « Mirabelle de Lorraine », et IGP concernés « Bergamote de Nancy » et « Mirabelle de Lorraine ».

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*Cette réponse est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

Les personnes publiques associées suivantes n'ont pas communiqué d'avis :

- Préfet de la Moselle.
- Président du conseil régional du Grand Est.
- Président du conseil départemental.
- Président de Metz Métropole au titre de sa compétence Programme local de l'habitat (PLH).
- Président de Metz Métropole en sa compétence en matière de transport urbain, Plan de Déplacements urbains (PDU).
- Président de la chambre de commerce et d'industrie.

2.2 Avis des communes limitrophes.

- Conseil municipal de la commune de Vany – avis du 12 mars 2021.
- Conseil municipal de la commune de Chieulles – 30 mars 2021.

Les avis sont favorables.

**Réponse du président de Metz Métropole, à propos de chacun des avis :**

*Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice.**

*Ces réponses sont prises en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

Le projet de modification a été également notifié le 09 février 2021 aux communes limitrophes suivantes :

- La commune de La Maxe.
- La commune de Vantoux.
- La commune de Metz.

3- La Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe n'a pas été saisie.

Le maître d'ouvrage, représenté par madame CAMBET, en charge du dossier et monsieur BROUSSE directeur de la planification et du droit des sols, s'appuie en cela sur l'article R104-8 du code de l'urbanisme et sur le fait que le projet est plus vertueux que le PLU, lui-même dispensé d'évaluation environnementale car il s'agit de réduire une zone constructible pour la classer en zone naturelle N et espace boisé classé.

Il examine chacun des points au regard des incidences sur l'environnement et les mesures à mettre en œuvre.

**Avis de la commissaire enquêtrice.**

*Selon les prises de contact et échanges que j'ai pu avoir avec les services de la Direction Départementale des Territoires, de la DREAL du Grand Est, madame ANCEL et madame BOEHRINGER, en référence plus particulièrement au code de l'environnement, pour ce projet soumis à l'examen au cas par cas, la saisine de la MRAe était obligatoire. Sa décision de soumettre ou non à évaluation environnementale le projet aurait dû figurer au dossier d'enquête.*

*L'avis de l'autorité environnementale du 21 novembre 2013 relatif au Plan Local d'Urbanisme adopté le 12 juillet 2016 que le maître d'ouvrage m'a communiqué à ma demande considère que le PLU n'a pas d'impact notable sur l'environnement, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prend en compte les thématiques environnementales, participe à l'affirmation de la Trame Verte et Bleue de l'agglomération messine en maintenant les continuités écologiques identifiées sur le territoire communal et le dispense d'évaluation environnementale.*

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

*L'avis de l'autorité environnementale, par son approche actuelle du territoire et le contenu de sa décision aurait cependant apporté un éclairage supplémentaire au présent dossier.*

#### 4-Questions de la commissaire enquêtrice.

##### 4.1 Règlement du PLU modifié – Recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés.

En référence au règlement, Titre I - Dispositions générales - Article 4 - Préservation du patrimoine, des paysages et des continuités écologiques - 4.4 Espaces boisés classés :

Le deuxième paragraphe, page 10 précise :

*>recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés :*

*« Nonobstant les dispositions particulières applicables à chacune des zones dans le présent règlement, et sauf disposition contraire portée au règlement graphique, toute construction nouvelle et toute extension de construction doit être implantée avec un recul minimum de 15 mètres par rapport aux espaces boisés classés.*

*Toutefois :*

- *Cette obligation de recul n'est pas applicable par rapport aux espaces boisés classés situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).*
- *Les piscines et les abris de jardin peuvent être implantés à l'intérieur de cette marge de recul, sous réserve de respecter les autres dispositions du règlement.*
- *Si leur nature le justifie, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif peuvent être édifiés en limite ou avec un retrait moindre par rapport aux espaces boisés classés.*
- *Les constructions établies préalablement à la date de l'approbation du PLU et ne respectant pas les dispositions qui précèdent peuvent faire l'objet d'une transformation, à condition que celle-ci n'ait pas pour conséquence d'aggraver la situation initiale. »*

Comment seront appliquées les dispositions pour la zone UB qui se trouve en contrebas des espaces boisés classés situés en zone N après modification du PLU ?

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Les dispositions seront appliquées comme le prévoit les dispositions générales concernant le recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés, à savoir avec un recul minimum de 15 mètres par rapport à ceux-ci.*

**Avis de la commissaire enquêtrice.**

*Il s'agissait de mieux cerner les effets du nouveau zonage et du classement espaces boisés classés.*

*Cette réponse est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

##### 4.2 Risques naturels.

- Risques naturels liés à l'aléa « mouvements de terrain ».

La commune est exposée aux risques naturels « inondation ». Elle l'est également au risque « mouvements de terrain », plus particulièrement « glissements de terrain ».

Au cours des six derniers mois, la commune a-t-elle constaté des glissements de terrain sur son territoire et plus particulièrement sur les contreforts de la colline de Bellecroix ?

- Retrait retrait-gonflement des sols argileux.

Selon le portail « Géorisques » et le rapport de présentation du PLU modifié page 46, le territoire communal est impacté par la présence d'argiles qui présentent un risque réévalué depuis le 26 août 2019. Le risque « retrait gonflement des sols argileux » y est identifié « moyen » à « fort ». Les contreforts de la colline de Bellecroix sont concernés par l'aléa « fort ». L'arrêté ministériel du 20 avril 2021 constate l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz en raison des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020.

Des habitations de la rue François Simon ont-elles fait l'objet d'une déclaration ?

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*La commune n'a pas constaté de glissement de terrain sur les contreforts de la colline de Bellecroix.*

*Aucune habitation de la rue François Simon n'a fait l'objet d'une déclaration.*

**Avis de la commissaire enquêtrice.**

*Cette question participe à une meilleure connaissance du risque qui affecte le territoire et de ses évolutions récentes.*

*Cette réponse est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

#### 4.3 Ruissellement des eaux.

Comment est traité le ruissellement des eaux pour ce qui concerne les contreforts de la colline de Bellecroix ?  
Y a-t-il une politique coordonnée de gestion de ce même ruissellement avec la ville de Metz ?

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Metz Métropole et notamment son service GEMAPI n'étant pas compétent en matière de ruissellement, ceux-ci ne peuvent apporter de réponses à ces questions.*

*La problématique du ruissellement des eaux reste une compétence communale.*

**Avis de la commissaire enquêtrice.**

*Cette réponse intervient en complément d'informations recueillies auprès de l'agence de bassin Rhin Meuse et m'éclaire sur la complexité de la gestion du ruissellement des eaux et ses spécificités pour chacune des zones considérées.*

*Cette réponse contribue à la mes conclusions et avis motivés.*

Ceci clôt la première partie du rapport d'enquête publique.

Saint-Julien-lès-Metz, 11 juin 2021.



Marthe CHAUSSEC  
Commissaire enquêtrice.

#### NOTES

(1) En 2017 - INSEE données du 14/01/2021.

(2) SCOTAM : 7 intercommunalités, 225 communes, 411 700 habitants, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2017 - données INSEE 2015.

(3) <https://www.georisques.gouv.fr>

Le portail Géorisques recense pour la commune la reconnaissance de 11 états de catastrophes naturelles dont 6 au titre des inondations et coulées de boue, 1 au titre de mouvements de terrain, 3 au titre du retrait gonflement des sols argileux. Il identifie 10 aléas liés aux mouvements de terrain.

(4) Le site « Hauteurs de Saint-Julien » est inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels par arrêté du 23 janvier 1936 par application de la loi du 02 mai 1930 modifiée.

(5) Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, ZNIEFF de type 1 référence 410030490 – « Forts messins : Saint-Julien, Bellecroix, Queuleu, groupement fortifié de la Marne » – 18 espèces déterminantes sont recensées.

(6) Les autres villes de la première couronne sont Montigny-lès-Metz, Le Ban Saint Martin, Longeville-lès-Metz, Woippy.

(7) « Le pays messin : 2000 ans d'évolution urbaine et rurale » la ville et la campagne réconciliées. Emile Pierre GUENEAU - Metz. Editions Serpenoise 1994.

(8) Entre 1867 et 1870, construction du fort de Saint Julien et de trois autres forts par Serré de Rivières.

(9) 2017 : Woippy : 975 hab/km<sup>2</sup>, Montigny-lès-Metz : 3257 hab/km<sup>2</sup> Revenu annuel médian 2018 : 27 650 euros. 51,7% des résidences principales comptent plus de 5 pièces.

(10) Arrêté préfectoral DDT/OBS-01 du 27 février 2014 – document Annexe - complémentaire du PLU. 7705 véhicules jour en 2019 - Source DPAT - UTT Metz Orne.

---

#### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.